

RÈGLEMENT DES RENCONTRES DE LA PHOTO DE CHABEUIL

ORGANISATION

Chaque année, du 2^{ème} au 3^{ème} week-end de septembre, une manifestation intitulée "Les Rencontres de la Photo de Chabeuil" est organisée par le Club Photo Clic'Image.

Article 1. Au cours de cette manifestation ont lieu diverses initiatives ayant l'image pour sujet (expositions, conférences, projections, débats...etc.).

Article 2. Ouverture des lieux d'exposition:

- le premier samedi de 15h à 18h par une visite guidée destinée aux photographes exposants et partenaires, suivie de l'inauguration officielle.

- le dimanche de 10h à 19h

- le 2^{ème} week-end de 10h à 19h. - En semaine ouverture de 15h à 19h.

Article 3. Des lieux partenaires pourront sur accord de la commission organisatrice proposer des expositions "off". Celles-ci seront valorisées dans les éléments de communication des Rencontres de la Photo. Les photographes, choisis par leurs lieux d'accueil et non par le jury de sélection, ne pourront cependant prétendre à aucun prix des Rencontres de la Photo de Chabeuil.

SÉLECTION

Article 4. Les membres du comité de sélection des Rencontres de la Photo, accompagnés de professionnels de la photographie, constituent un jury de sélection des artistes qui seront amenés à exposer ou à participer aux Rencontres.

Article 5. Le thème de l'exposition ne devra pas avoir été exposé à moins de 80 km de Chabeuil dans les trois mois précédant les Rencontres de la Photo.

Article 6. Les photographes sélectionnés doivent attendre un délai de 2 ans avant de présenter une nouvelle candidature aux Rencontres de la Photo. Les candidats non retenus peuvent présenter un nouveau dossier chaque année.

Article 7. Le comité de sélection est seul habilité pour l'attribution des lieux d'exposition aux photographes.

RESPONSABILITE

Article 8. Les œuvres exposées le sont sous la seule responsabilité des photographes qui peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire les assurances nécessaires à la couverture de leurs œuvres. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

FRAIS

Article 9. Les photographes sélectionnés, particuliers ou associations, ne bénéficient d'aucune participation à leurs frais, sauf exigences particulières liées à l'organisation des Rencontres de la Photo et dans le respect des crédits inscrits au budget chaque année à cet effet.

PRIX DU JURY

Article 10. Un "Premier Prix des Rencontres de la Photo de Chabeuil" est décerné chaque année à l'un des photographes. Un « Second prix » et un « Troisième prix » sont également décernés.

Article 11. Ces prix sont attribués par un jury composé par la commission organisatrice autour de professionnels de la photographie. Les membres du jury de sélection ne pourront pas faire partie du jury de remise des prix. La présidence du jury est proposée au lauréat de l'édition précédente.

Article 12. Chacun des membres du jury renseigne une fiche d'évaluation qui doit être remise aux organisateurs au plus tard le dernier samedi matin, à 11h. Les fiches sont ensuite dépouillées. Les prix sont remis lors de la soirée des photographes, le dernier samedi des Rencontres de la Photo.

ENGAGEMENTS DES PHOTOGRAPHES

Article 13. Les photographes sélectionnés s'engagent à exposer un travail abouti et conforme en quantité et en qualité à la proposition présentée devant le jury de sélection.

Article 14. Les photographes sélectionnés ainsi que ceux du "off" s'engagent à fournir **avant le 15 avril** les éléments nécessaires à la communication de la manifestation (fichiers photo, texte de présentation de l'exposition, biographie et portrait).

Article 15. Toute demande de mise à disposition de matériel d'exposition (cimaises, fils, tiges, grilles, panneaux...) doit impérativement être formulée **avant le 12 juillet**.

Article 16. Les photographes sélectionnés s'engagent à être présents sur leur lieu d'exposition les deux week-ends, ainsi qu'à la soirée de remise des prix (dernier samedi).

Article 17. La participation aux "Rencontres de la Photo" implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 18. Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Je soussigné(e) (Nom)..... (Prénom).....
déclare :

avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.

m'engager à être présent(e) sur mon exposition les deux week-ends des Rencontres de la Photo.

m'engager à fournir aux organisateurs les éléments de communication et la liste de tarifs en temps utiles.

Fait à, le / /

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :